

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE523

présenté par

M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« deux ans »

et le montant :

« 15 000 € »

par le montant :

« 30 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à renforcer les peines et les sanctions applicables en cas d'intrusion dans des installations abritant ou ayant vocation à abriter des matières nucléaires. Il s'inscrit dans une démarche de protection accrue de ces sites, qui sont essentiels à la sécurité nationale, à la sûreté publique et à la souveraineté énergétique du pays.

Face à la multiplication des actes d'intrusion et à l'évolution des menaces, il est indispensable d'adapter le cadre juridique. Les sanctions actuellement prévues ne sont plus suffisamment dissuasives pour prévenir ce type d'infractions, qui exposent à des risques graves pour la sûreté, l'environnement et la population

La défense des installations nucléaires est une priorité nationale.